

Gaz Métro - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro

1. La demande

Références:

- (i) R-3970-2016-B-0002, page 3
- (ii) B-0176, page 3

Préambule :

- (i) *«Finalement, Gaz Métro propose, à la pièce Gaz Métro-3, Document 4, une méthodologie visant l'acceptation de projets d'extension avec expectative de rentabilité et demande à la Régie de l'approuver. »*
- (ii) *L'extrait suivant est tiré de la demande du distributeur au présent dossier*

III. Méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau (pièce Gaz Métro-7, Document 1)

21. En suivi des décisions D-2016-090 et D-2016-169, Gaz Métro présente sa preuve relative à la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau et demande à la Régie de :

- a) prendre acte du suivi requis par les décisions D-2016-090 et D-2016-169 relatifs aux projections d'extension du réseau sur un horizon de cinq et dix ans et à la production d'un rapport de balisage des approches existantes dans les autres provinces à l'égard des critères d'acceptabilité des projets d'extension du réseau, et
- b) prendre acte de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau.

tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-7, Document 1:

Question:

1.1 Au moment de la cause tarifaire 2017, Gaz Métro demandait à la Régie d'approuver une méthodologie visant l'acceptation de projets d'extension avec expectative de rentabilité (ref (i)). Dans le présent dossier, Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets (ref (ii)). Veuillez confirmer ou corriger la compréhension de l'ACIG à l'effet que le distributeur ne demande pas l'approbation d'un changement à la méthodologie présentement en place. Dans

l'affirmative veuillez expliquer pourquoi le changement proposé à la méthodologie ne nécessite plus l'approbation de l'a Régie mais simplement qu'elle en prenne acte.

2. Les projets d'expansion visés par la méthodologie proposée

Références:

- (i) B-0178, page 8

Préambule :

- (i) « En fonction des résultats de l'analyse de la rentabilité a posteriori, Gaz Métro a établi le seuil minimal acceptable à un niveau de 2 % de TRI pour les projets d'extension liés à un niveau d'investissement inférieur à 1,5 M\$. »

Questions:

- 2.1. Veuillez confirmer que la nouvelle méthodologie proposée visant l'acceptation des projets ne visera que les projets inférieurs à 1,5 M\$ avec expectative de rentabilité. Dans l'affirmative, veuillez justifier pourquoi et en quoi les critères de rentabilité appliqués à l'évaluation des projets de plus de 1,5 M\$ devraient être différents de ceux appliqués aux projets de 1,5 M\$ ou moins. Veuillez élaborer.

3. Établissement du seuil minimal acceptable

Référence:

- (i) B-0178, page 7
- (ii) B-0178, page 8
- (iii) B-0178, page 8

Préambule :

- (i) L'extrait suivant, tiré de la preuve, présente les données à la base du calcul de l'escompte que Gaz Métro propose appliquer au TRI des projets avec expectative de rentabilité

Tableau 1
Résultats de l'analyse

Année financière du plan de développement	Augmentation du TRI (TRI <i>a priori</i> vs TRI <i>a posteriori</i>)
Plan 2009	5,08 %
Plan 2010	5,52 % ¹
Plan 2011	2,85 %
Moyenne	4,48 %²

¹ Excluant un projet d'extension minier dont la rentabilité fait augmenter le TRI global de 11,37 %.

² Excluant un projet d'extension minier du Plan 2010 dont la rentabilité faisait augmenter le TRI de 6,43 %.

À partir des résultats du tableau 1, Gaz Métro constate que la rentabilité des projets d'extension analysés a augmenté de 4,48 % en moyenne.

- (ii) « En fonction des résultats de l'analyse de la rentabilité *a posteriori*, Gaz Métro a établi le seuil minimal acceptable à un niveau de 2 % de TRI pour les projets d'extension liés à un niveau d'investissement inférieur à 1,5 M\$. L'analyse démontre une augmentation moyenne de TRI de 4,48 % qui devrait continuer à progresser dans le temps »
- (iii) « Gaz Métro entend continuer d'analyser les projets d'extension réalisés afin d'évaluer si le seuil minimal acceptable demeure approprié. »

Questions:

- 3.1.** Veuillez produire l'augmentation du TRI (TRI à priori versus TRI à posteriori) pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008 et calculer la moyenne de l'augmentation sur l'ensemble de la période (ref (i)). Veuillez produire les données pour chacun des projets considérés ainsi que pour l'ensemble du portefeuille de projets. Veuillez inclure aussi les projets de plus de 1,5 M\$.
- 3.2.** Veuillez calculer l'impact tarifaire *a posteriori* des projets d'expansion pour les années 2005 à 2011. Veuillez produire les données pour chacun des projets considérés ainsi que pour l'ensemble du portefeuille de projets. Veuillez inclure aussi les projets de plus de 1,5 M\$.
- 3.3.** Sur la base de quelle hypothèse Gaz Métro peut-elle conclure que l'augmentation moyenne de TRI de 4,48 % devrait continuer à progresser dans le temps (ref (ii))? Veuillez élaborer.

4. Solutions alternatives

Référence:

- (i) EB-2016-0004, Decision with reasons, page 3

Préambule

- (i) *“At the OEB’s invitation, parties proposed a variety of measures that could lead to expanded gas service. These included surcharges for new customers, financial contributions from municipalities, subsidies provided by existing customers, funding from other levels of government, and competition in the form of new entrants to the gas distribution business.”*

Question:

4.1. Gaz Métro a-t-elle considéré des solutions alternatives à la proposition de changement de méthodologie? Par exemple, Gaz Métro a-t-elle considéré des solutions tarifaires telle l'application d'une surcharge tarifaire aux clients de localités bénéficiant d'un nouveau réseau de conduites? Veuillez élaborer.

5. Balisage des pratiques d'évaluation de la rentabilité des projets

Référence:

- (i) B-0178, page 13
- (ii) British Columbia Utilities Commission, Order no. G-152-07, page 34

Préambule :

- (i) *« En Colombie-Britannique, Fortis BC est autorisée à utiliser une approche portefeuille dans laquelle des projets correspondant à un TRI inférieur au CCP peuvent être acceptés. Fortis BC utilise un test économique pour ses extensions nommé « Main Extension test (MX test) ». Le test économique génère un indice de profitabilité « Profitability Index (P.I.) ». Pour les projets individuels, l'indice de profitabilité doit être supérieur ou égal à 0,8, ce qui correspond à un TRI d'environ 3,70 %. Par ailleurs, le portefeuille de projets doit atteindre un indice de profitabilité supérieur ou égale à 1,1, ce qui correspond à un TRI d'environ 6,02 %. »*

- (ii) *“The targeted aggregate PI of 1.1 is more conservative than requiring a PI of 1.0 and will therefore be able to accommodate unanticipated variances in either costs or consumption that may occur.*

The Companies propose to evaluate the aggregated PI of each utility on an annual basis using a random sample of main extension projects from that year (Terasen Argument, para. 13), and ii) the Companies seek approval to reduce the threshold PI for individual main extension projects to proceed without a customer contribution from the current required level of 1.0 to 0.8.”

Questions:

- 5.1.** Tel que rapporté dans la preuve de Gaz Métro, la Colombie Britannique et l'Ontario appliquent une approche par laquelle l'indice de profitabilité des projets individuels peut être inférieur à 1 pour autant que l'indice de profitabilité soit d'au moins 1.1 pour l'ensemble du portefeuille. Gaz Métro serait-elle disposée à appliquer une approche similaire qui permettrait un TRI inférieur au CCP pour les projets individuels mais qui exigerait un TRI légèrement supérieur au CCP pour l'ensemble du portefeuille des projets d'extension? Veuillez élaborer.

6. Processus de gouvernance interne

Référence:

- (i) B-0178, page 9

Préambule :

- (ii) *« De manière à maximiser les retombées positives pour la clientèle des projets d'extension avec expectativa de rentabilité, Gaz Métro a mis en place un processus de gouvernance qui encadre chacune des étapes menant à la concrétisation de ces projets d'extension, de l'évaluation du potentiel de croissance global à la densification des projets d'extension. »*

Questions:

- 6.1.** Veuillez décrire en quoi le processus de gouvernance proposé diffère du processus présentement en vigueur lors de l'évaluation et du suivi des projets d'extension.

6.2. Gaz Métro a-t-elle l'intention de produire un rapport sur une base annuelle pour présenter les TRI à posteriori des différents projets et observer l'évolution de la rentabilité de ceux-ci dans le temps afin d'assurer que le seuil minimal appliqué est suffisant pour éventuellement permettre l'atteinte du CCP. Veuillez décrire le type de « reporting » qui sera produit par le distributeur pour les différentes catégories de projets (moins de 1,5 M\$ versus 1,5 M\$ et plus) et, notamment, préciser quels autres indicateurs que le TRI a posteriori seraient considérés dans l'évaluation des bénéfices générés par les projets d'expansion.